



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 030-200034692-20250416-DEL54_2025-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°54/2025
du Conseil communautaire
Séance du 7 avril 2025

Date d'envoi de la convocation = 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers absents : 25

Nombre de votants : 68

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE.

Absents/Procurations : Michel AGNEL (procuration à Mohamed BERKANE), Sandrine ANGLEZAN (procuration à Jean Christian REY), Charlotte BARRERE (absente), Frédéric BERNE (Procuration à Manon CROUSIER), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Raymond MASSE), Jacques BERTOLINI (procuration à Sophie GUIGUE), Pascal BORDES (absente), Jean-Yves CHAPELET (procuration à Maxime COUSTON), Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Yves CAZORLA), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (absente), Bernard DUCROS (procuration à Sébastien BAYART), Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Laetitia GAILLARD (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Robert GAUTIER (absent), Fred MAHLER (procuration à Benoit TRICHOT), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Bernard NASS (procuration à Léopoldina MARQUES-ROUX), Jean-Louis NOIRET (absent), Jennifer OBID (procuration à Christian BAUME), Jean ROCHE (procuration à Alexandre PISSAS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Thierry VINCENT (absent)

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Renouvellement de la délégation de la compétence et au suivi du « permis de louer » à la commune de Pont-Saint-Esprit pour la période 2025-2027

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 634-1 à L 635-11 et R.635-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1312-1 et R 1312-1 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant l'accélération et la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé ;

Vu le décret n°2024-970 du 30 octobre 2024 modifiant le code de la construction et de l'habitation relativement à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la délibération communautaire n° 127/2019 du 16 décembre 2019 approuvant le programme local de l'habitat 2019-2024 ;

Vu la délibération communautaire n° 148/2022 du 27 juin 2022 instaurant le régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » sur le périmètre OPAH-RU de la commune de Pont-Saint-Esprit et en déléguant la gestion et le suivi à la commune pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération de la commune de Pont-Saint-Esprit n°25 du 2 avril 2025 sollicitant le renouvellement de cette délégation ;

Considérant que l'autorisation préalable de mise en location (APML) s'inscrit dans la politique de lutte contre l'habitat indigne et insalubre, figurant au rang des enjeux du PLH communautaire ;

Considérant le bilan positif du « permis de louer » sur la période 2022-2024 ;

Considérant que la mairie de Pont-Saint-Esprit s'engage assurer la mise en œuvre du suivi, et la communication annuelle d'un rapport sur l'exercice de cette délégation à l'agglomération ;

Après avis favorable de la commission solidarités réunie en date du 20 mars 2025,

Le Conseil de communauté décide, à l'unanimité :

- Renouvele la délégation à la commune de Pont-Saint-Esprit de la compétence à mettre en œuvre et à suivre le « permis de louer » sur le secteur OPAH-RU du centre ancien, conformément la convention 2025-2027 ci-après annexée ;
- Dit que cette délégation est consentie jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Autorise le président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à la caisse d'allocations familiales du Gard (CAF 30) et à la mutuelle sociale agricole (MSA).

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 7 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique

en Préfecture et publié le

16 AVR. 2025


Jean Christian HEY

Le Président



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens »

accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°54.2025 du 7 avril 2025, page 2